

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

REGLEMENT NO: 468
MODIFIANT LES REGLEMENTS DE ZONAGE
ET DE CONSTRUCTION SUR LA RUE
PLACE ROBERT

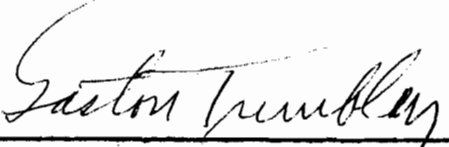
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'amender les règlements de zonage et de construction en vigueur à l'intersection des rues de la Marquise et Place Robert, coin nord-ouest;

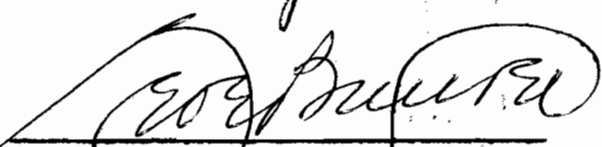
ATTENDU Qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- 1.- Nonobstant les règlements en vigueur la construction d'une habitation collective de quatre logements d'une hauteur maximum de 24 pieds à compter du niveau moyen des rues Place Robert et de la Marquise est permise sur lot de coin borné au nord par la rue de la Marquise et à l'est par la rue Place Robert;
- 2.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE ^{11 oct.} ~~11 sept.~~ 1967.


GASTON TREMBLAY, maire


GEO. E. BOUTET, sec. très.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT, À L'EFFET QUE LE CONSEIL A ADOPTÉ À SON ASSEMBLÉE DU 11 OCTOBRE 1967, LE RÈGLEMENT NO 468, MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION SUR LA RUE PLACE ROBERT ET QU'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE SERA TENUE LE ~~11~~ ² ~~OCTOBRE~~ ^{NOVEMBRE} 1967, À 7 HEURES P.M., POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT POUR APPROBATION.

DONNÉ À BEAUPORT, CE 17 OCTOBRE 1967.

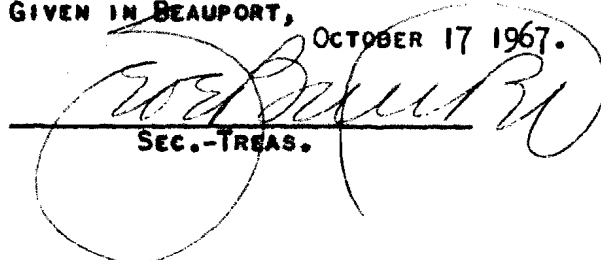
- 
SEC.-TRÉS.,

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF BEAUPORT

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED GEORGES-E. BOUTET, SEC.-TREAS OF THE TOWN OF BEAUPORT, TO THE EFFECT THAT THE COUNCIL HAS ADOPTED ON A MEETING HELD OCTOBER 11, THE BY-LAW NO 468, CONCERNING ZONING AND CONSTRUCTION ON PLACE ROBERT AND THAT A PUBLIC MEETING WILL BE HELD ON IN ORDER TO SUBMIT THIS BY-LAW ON APPROVAL.

THURSDAY NOVEMBER 2, 1967,
GIVEN IN BEAUPORT, OCTOBER 17 1967.

- 
SEC.-TREAS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

C. P. 90

Beauport Qué. 5



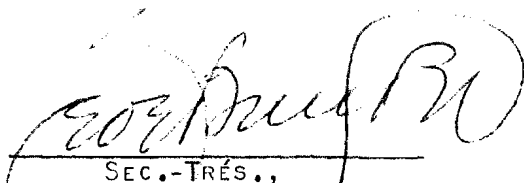
Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
DE L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 17 OCTOBRE 1967
AUX FINS D'ANNONCER LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE
PUBLIQUE LE JEUDI 2 NOVEMBRE 1967.
CONCERNANT LE RÈGLEMENT No 468.

JE SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT, CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES, SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS PUBLIC DONNÉ EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS, LE 17 OCTOBRE 1967 SOUS MA SIGNATURE, AUX FINS DE PUBLIER LE RÈGLEMENT No 468, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 11 OCTOBRE 1967, EN AFFICHANT UNE VRAIE COPIE CERTIFIÉE PAR MOI-MÊME AUX DEUX (2) ENDROITS ORDINAIRES D'AFFICHAGE DÉTERMINÉS PAR UNE RÉOLUTION DE CE CONSEIL ADOPTÉE SOUS L'AUTORITÉ DE L'ARTICLE 372, DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE 233, S.R.Q. 1941); LEDIT AFFICHAGE AYANT ÉTÉ FAIT PAR MOI-MÊME AUX DEUX (2) ENDROITS DÉTERMINÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT EN LA VILLE DE BEAUPORT, CE 17 OCTOBRE 1967.



SEC.-TRÉS.,